

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205
06606 ANTIBES CEDEX

Effectif légal	Présents	Procurations + Absents
25	20	5

N° de la séance : 24

Objet de la délibération : DGA / CV - Mise à disposition d'un local pour la vente des titres de transports - Convention avec la commune de Vallauris

<ul style="list-style-type: none">▪ Original▪ Expédition certifiée conforme à l'original <p>Pour le Président, Le Directeur Général des Services</p> <p>Stéphane PINTRE</p>
--

N° Enregistrement : BC.2017.228

Date de la convocation : Le 05/12/2017
Certifié exécutoire compte tenu
de l'affichage en date du 21 DEC. 2017
de la réception s/Préfecture en date du 20 DEC. 2017
Pour le Président, Le Directeur Général des Services
 Laurence MALHERBE Directrice des Affaires Générales, du Juridique et du Contentieux Stéphane PINTRE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU BUREAU
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Séance du 11 décembre 2017

L'an deux mil dix-sept et le 11 décembre à 11h00, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Les Genêts, 449 Route des Crêtes à Valbonne, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

PRESENTS :

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Lionnel LUCA, Marc DAUNIS, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Roger CRESP, Alain ARZIARI, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, Richard THIERY, René TRASTOUR

ABSENTS :

Guilaine DEBRAS, Jean-Bernard MION, Gilbert TAULANE, Claude BERENGER, Joseph VALETTE

Monsieur OCCELLI,

En sa qualité d'Autorité Organisatrice de la Mobilité, la C.A.S.A s'est vue transférer la gare routière de Vallauris pour l'exercice de la compétence transports. La Commune a décidé de réaliser un bâtiment communal « Ilôt ELENA » regroupant plusieurs services communaux et a sollicité la C.A.S.A afin d'y installer un nouveau point de vente pour le réseau Envibus en lieu et place de l'actuel.

Ainsi, la commune de Vallauris met à disposition de la C.A.S.A un local de 15.70m² moyennant une redevance mensuelle fixe et forfaitaire pendant toute la durée de la convention, dont le montant est de 400 € HT/mois soit 4 800 € HT/ an.

Les frais de fonctionnement sont à la charge de la commune de Vallauris.

Ce local est équipé :

- D'un espace de vente et de tous les équipements billettiques de la C.A.S.A ;
- De mobiliers fournis par la C.A.S.A ;
- De sanitaires situés au même niveau, communs avec le service culture de la Ville de Vallauris ;
- D'un espace à destination du personnel de la C.A.S.A.

Le local est mis à disposition dans les conditions définies dans la convention, dont le projet est joint en annexe.

En conséquence, il est proposé au Bureau Communautaire :

- d'approuver la convention de mise à disposition de l'Îlot ELENA entre la commune de Vallauris Golfe Juan et la C.A.S.A, dont le projet est joint en annexe,
- d'autoriser Monsieur le Vice-Président délégué à la Mobilité et aux Transports à signer ladite convention.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU VICE-PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :

- d'approuver la convention de mise à disposition de l'Îlot ELENA entre la commune de Vallauris Golfe Juan et la C.A.S.A, dont le projet est joint en annexe,
- d'autoriser Monsieur le Vice-Président délégué à la Mobilité et aux Transports à signer ladite convention.

AINSI FAIT ET DELIBERE
A ANTIBES LE 11 décembre 2017
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,


Jean LEONETTI



CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE L'ÎLÔT ELENA ENTRE LA COMMUNE DE VALLAURIS-GOLFE JUAN ET LA C.A.S.A

Entre les soussignées :

D'une part,

La **Commune de Vallauris Golfe-Juan**, ayant son siège social à L'Hôtel de Ville, Place Jacques Cavasse, 06220 VALLAURIS représentée par son Maire, Madame Michelle SALUCKI, demeurant es qualité à l'Hôtel de Ville – Place Jacques CAVASSE – 06220 VALLAURIS et agissant en vertu d'une décision municipale en date du 13 novembre 2017 en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ci-après désignée « **la Commune** »

D'une part,

ET

La **Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis**, ayant son siège social en Mairie d'Antibes, Cours Masséna, 06600 ANTIBES, représentée par son Vice-président délégué à la Mobilité et aux Transports, Monsieur Thierry OCCELLI, agissant au nom et pour le compte de ladite Communauté d'Agglomération, par délibération du Bureau Communautaire en date du 11 décembre 2017.

Ci-après désignée « **la C.A.S.A** »

D'autre part,

Il a donc été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La commune de Vallauris-Golfe Juan met à la disposition de la C.A.S.A, Autorité Organisatrice de la Mobilité et pour l'exercice de sa compétence Transport, des locaux situés dans l'îlot ELENA afin d'y installer la nouvelle gare routière de Vallauris-Golfe Juan.

L'occupation de ces locaux est subordonnée au respect des obligations fixées dans la présente convention.

Article 2 : Désignation des lieux

Métrage du local objet de la convention : 15.70 m²

Section cadastrale : BX 210

Adresse exacte : Place Jacques Cavasse – 06220 VALLAURIS

Article 3 : Durée de la convention

La durée de la présente convention est assujettie à l'exercice de la compétence Transport par la C.A.S.A, en sa qualité d'Autorité Organisatrice de la Mobilité dans son Ressort Territorial.

Elle prendra effet à compter de la date de transmission au contrôle de légalité, pour une durée d'un (1) an. Elle sera reconduite tacitement, par période d'un (1) an, sauf dénonciation expresse par l'une ou l'autre des parties.

En cas de non reconduction, la partie décisionnaire en informe l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception, trois (3) mois avant la date anniversaire.

Article 4 : Descriptif et état des lieux

Le local situé dans l'îlot ELENA est strictement réservé aux personnels de la C.A.S.A et n'est accessible qu'aux détenteurs d'un badge distribué par la Commune.

Ce local est équipé :

- D'un espace de vente et de tous les équipements billettiques de la C.A.S.A ;
- De mobiliers fournis par la C.A.S.A ;
- De sanitaires situés au même niveau, communs avec le service culture de la Ville de Vallauris
- D'un espace à destination du personnel de la C.A.S.A.

Lors de la mise à disposition de ces locaux et de leurs équipements, un état des lieux sera établi par la C.A.S.A et servira de base pour l'état des lieux de restitution des biens.

Un état des lieux des locaux et de leurs équipements sera établi par la C.A.S.A à la fin de la présente convention.

Article 5 : Conditions d'occupation

Les locaux sont mis à disposition dans les conditions définies ci-après :

- Périodes, jours et heures d'utilisation : les locaux ne pourront être utilisés en dehors des heures de service du personnel de la C.A.S.A ;
- L'utilisation des locaux s'effectuera dans le respect de l'ordre public, de l'hygiène et des bonnes mœurs.

La C.A.S.A ne pourra procéder à aucune modification ou transformation à l'intérieur des locaux sans l'accord écrit et préalable de la Commune.

La C.A.S.A s'engage à utiliser les locaux conformément à la destination ci-dessus indiquée, et à ne rien faire qui puisse le détériorer.

Par ailleurs, elle s'engage à faire respecter les règles de sécurité, l'interdiction de fumer et réparer intégralement les dégâts matériels éventuellement commis.

Article 6 : Contrôle

La Commune peut contrôler à tout moment l'état des locaux mis à disposition et en restreindre ou en annuler l'accès s'il est constaté un état anormal d'entretien.

Article 7 : Conditions financières

La mise à disposition telle que définie ci-dessus, est consentie moyennant une redevance mensuelle fixe et forfaitaire pendant toute la durée de la convention, dont le montant est de 400 € HT/mois soit 4 800 € HT/ an.

Cette redevance d'occupation est payable par trimestre à échoir à Monsieur le Trésorier d'Antibes, dès réception du titre de recettes émis par la commune.

Les frais de fonctionnement sont à la charge de la commune de Vallauris.

Article 8 : Assurance et sécurité

La C.A.S.A devra s'assurer, selon les principes de droit commun :

- Pour les risques liés à la mise à disposition des locaux désignés dans la présente convention ;
- Ses propres responsabilités, pour les dommages causés aux tiers.

Aucune clause de renonciation à recours n'est applicable.

Dans les 15 (quinze) jours suivant la notification de la présente convention et à chaque reconduction, une attestation d'assurance devra être fournie par la C.A.S.A.

Article 9 : Résiliation de la convention

En cas de manquement aux obligations contractuelles de la part de la C.A.S.A, la Commune pourra résilier sans indemnité la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception (cf. article 3).

Toutes les clauses de la présente convention sont de rigueur. Faute d'exécution de l'une de ces clauses, l'autorisation pourra être révoquée purement et simplement un mois après mise en demeure d'exécuter par simple lettre recommandée ou sommation de payer restée infructueuse pendant dix jours, sans préjudice des droits de la C.A.S.A, dommages-intérêts et remboursement des frais.

En cas de résiliation unilatérale, le ou les signataires concerné(s) devra abandonner les lieux et si la C.A.S.A l'exige, les remettre dans leur état initial dans le délai de quinze jours à compter de la notification de la décision de révocation ou de la cessation de l'autorisation.

A défaut, et indépendamment des procédures qui seront diligentées devant le Tribunal Administratif de Nice, l'autorité judiciaire pourra être saisie aux fins de prononcer l'expulsion de l'occupant sans titre.

Article 10 : Règlement des litiges

Pour l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre en cas de litige, à la compétence exclusive du Tribunal Administratif de Nice.

Fait en trois (3) exemplaires originaux à Vallauris, le

**Mme le Maire de la Commune de Vallauris-
Golfe Juan**

**Le Vice-Président délégué à la Mobilité et aux
Transports**

Michèle SALUCKI

Thierry OCCELLI

AR réceptionné - Imprimer

Date de l'acte : 11/12/2017
Numéro : BC_2017_228
Nature : DE - Deliberations
Objet : Mise à disposition d'un local pour la vente des titres de transports - Convention avec la commune de Vallauris
Matière : 8.7 - Transports
Interlocuteur
Nom : VINCENT Laurence

Suivi des transactions**Accusé d'envoi**

Identifiant : Txx2I9r

Accusé de réception préfecture

Date de réception : 20/12/2017
Identifiant : 006-240600585-20171211-BC_2017_228-DE

Acte reçu

Date : 11/12/2017
Numéro interne : BC_2017_228
Code nature : 1
Code matière 1 : 8
Code matière 2 : 7
Objet : Mise à disposition d'un local pour la vente des titres de transports - Convention avec la commune de Vallauris
Classification utilisée : 19/04/2017
Document : 99_DE-006-240600585-20171211-BC_2017_228-DE-1-1_1.PDF

Annexes

Nombre : 1
99_AU-006-240600585-20171211-BC_2017_228-DE-1-1_2.PDF

N